



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

SOUS-PRÉFECTURE DE ST-GIRONS

Compte-rendu de la CLICS du 27 novembre 2018

À 17 heures, Madame la préfète introduit la réunion en remerciant les participants à la quatrième CLICS ainsi que M. Hugo Schumann, Directeur exécutif d'Apollo Minerals et Président de Variscan Mines SASU, M. Bonnemaïson, directeur technique, M. Guise, expert en santé et sécurité dans le secteur minier, M. Poitrenaud, géologue, et M. Cunin, expert amiante de Variscan Mines SASU.

Madame la préfète remercie également pour leur présence les deux experts indépendants, M. Misseri (docteur en géologie) et Mme Billon-Galland (spécialiste de la métrologie de l'amiante) en charge de la tierce-expertise de l'évaluation des risques sanitaires pour le volet risque de présence d'amiante, et M. Nedellec, responsable de l'unité territoriale sud du département prévention et sécurité minière (DPSM) en charge de la surveillance d'ouvrages sur les anciens sites miniers.

Madame la préfète précise ensuite l'ordre du jour :

1. Point sur la suspension des arrêtés préfectoraux par le tribunal administratif
2. Point sur l'avancement des travaux de sécurisation des galeries
3. Présentation de la mission de tierce-expertise
4. Présentation de l'évaluation préliminaire des risques sanitaires et environnementaux, visant notamment à expertiser la présence de matériaux amiantifères dans le minerai
5. Point sur la surveillance des dépôts de l'ancien site minier
6. Point sur l'évacuation des transformateurs
7. Questions diverses

Madame la préfète rappelle que le tribunal administratif a récemment suspendu deux arrêtés préfectoraux : celui du 14 septembre 2018 qui encadrait la réalisation par Variscan Mines SASU de travaux de mise en sécurité de la mine et celui du 11 octobre 2018 qui encadrait les recherches par méthode géophysique aéroportée.

Madame la préfète précise que les travaux de mise en sécurité de la mine conditionnent le déroulement de l'évaluation préliminaire des risques et l'enlèvement des transformateurs à l'intérieur des galeries et qu'elle n'a pas souhaité, pour éviter d'allonger les délais et les procédures contentieuses, faire appel de la décision du tribunal administratif et a retiré l'arrêté. Madame la préfète a demandé au porteur de projet de compléter sa demande en tenant compte des observations formulées par le juge.

Madame la préfète précise par ailleurs que l'arrêté autorisant Variscan Mines SASU à entreprendre des recherches par méthode géophysique aéroportée qui a été suspendu en référé ne s'applique plus après le 1^{er} novembre 2018. Il a également été retiré.

Madame la préfète passe la parole à M. Schumann, Président de Variscan Mines SASU, pour une présentation de sa société et de ses projets dans le cadre de ce PER.

1) Intervention de M. Hugo SCHUMANN

M. Schumann indique à l'assemblée que Variscan Mines SASU est détenue par Apollo Minerals, société cotée en bourse en Australie et disposant de locaux à Perth, Londres et Toulouse. Il ajoute que le PER de Couflens sera mené dans une perspective de développement socio-économique du territoire et dans le respect de la réglementation et de l'environnement. Il cite l'exemple de la mine de Mittersill en Autriche.

M. Schumann indique également qu'il a fait appel à l'expertise de Mme Piot (Landa Eder Sarl) pour établir un état des lieux du contexte social. Les prochaines phases (sur 3/5 ans) sont la définition du gisement, l'estimation des coûts, et l'étude des impacts environnementaux et sociaux. Ces aspects sont évalués à 25 millions d'euros. En Espagne c'est environ 80 millions d'euros. Viendrait ensuite la phase d'exploitation et la réhabilitation du site.

- **Questions de la salle**

M. Renoud souhaite connaître le nombre d'emplois créés et sollicite des précisions sur la durée d'exploitation de la mine. M. Schumann répond que cela dépendra des études en donnant quelques exemples en Pologne (50 emplois) et en Espagne (70). L'exploitation sur une durée de 10 ans est un indicateur moyen. Il n'est pas possible pour l'heure d'être plus précis, car la durée dépendra des études réalisées dans le cadre du PER qui pourront déterminer le potentiel minier du site.

M. Collin demande si la logistique du transport a été évaluée eu égard aux infrastructures routières peu adaptées et aux nuisances générées. M. Schumann répond qu'au stade des travaux d'exploration, il y aura peu de rotations de camions car il ne s'agira d'évacuer que des carottages. Une étude serait à mener dans la perspective à plus long terme d'exploitation.

Mme Richl demande des précisions sur l'étude du gisement par carottage et sur le projet de galerie. M. Schumann répond que la priorité est l'évaluation sanitaire des risques pour des prélèvements par martelage et carottage. La création d'une galerie serait envisagée à plus long terme.

2) Point sur l'avancement des travaux de sécurisation des galeries

M. Guise indique que les travaux de sécurisation ont débuté le 19 septembre 2018 mais ont été suspendus le 15 octobre 2018.

Ces opérations ont intégré les préconisations de M. Misseri afin de ne pas atteindre des roches susceptibles d'émettre des poussières d'amiante. Des opérations ont été conduites sur le carreau 1230, les niveaux 1320 et 1430. Les documents de sécurité sont rédigés (plan opérationnel d'intervention et plan de sécurité incendie). La surveillance qualitative de l'eau

est réalisée de façon journalière, les jours de travaux, sans problème relevé à ce jour. Un inventaire des chiroptères est en cours par l'Association des naturalistes ariégeois (ANA).

- **Questions de la salle**

M. Renoud demande la date d'arrêt des travaux. M. Guise répond que les travaux ont été arrêtés le 15 octobre 2018 dès la notification de l'ordonnance du tribunal administratif.

2) Présentation de la mission de tierce-expertise par M. Misseri et Mme Billon-Galland

M. Misseri indique que le cahier des charges est précis et correspond à 99 % à celui établi suite à la réunion technique qui s'est tenue le 26 juin 2017 à la sous-préfecture de Saint-Girons. Il rappelle que sa mission est limitée au risque amiante.

Les tiers-experts notent les riches informations disponibles sur le passé de la mine (bibliographie, témoignages) et indiquent que deux signatures d'amiante sont présentes dans la mine.

Ils donneront leur appréciation sur l'atteinte des objectifs fixés dans le cahier des charges de l'exploitant, la stratégie d'échantillonnage, les analyses et les contre-analyses et leurs rapports respectifs. M. Misseri souligne le choix de faire appel à un laboratoire suisse pour la double analyse des échantillons compte tenu du faible nombre de laboratoires accrédités en France.

Il ajoute que 30 analyses poussées sont laissées à la discrétion du tiers-expert, par exemple pour des échantillons de roches qui lui ont été confiés à l'issue des entretiens. Pour éviter des analyses inutiles, le tiers-expert use de tests rapides pour savoir si les roches sont susceptibles ou non de présenter des traces d'amiante. Le tiers-expert a déjà analysé 16 échantillons qui lui ont été confiés.

Les tiers-experts ont fait des recommandations sur le choix des laboratoires et sur les exigences supplémentaires à mentionner dans les contrats.

M. Misseri ajoute que les activités de creusement qui seraient réalisées autrement que par martelage devront faire l'objet d'un modèle à valider tenant compte des événements géologiques qui ont conduit à la formation d'amiante dans les roches et de l'orientation des structures porteuses de l'amiante qui seront identifiées à l'issue de l'évaluation des risques sanitaires. Ce modèle devra être pris en compte lors dans la gestion du risque amiante en fonction des techniques d'exploration, selon les recommandations de l'ANSES. Les mesures par géophysique aéroportée auraient permis le suivi les accidents géologiques en profondeur.

M. Cunin demande si la provenance des échantillons qui ont été confiés à M. Misseri est établie et demande des précisions sur la recherche des PMAi (Particules Minérales Allongées d'intérêt). M. Misseri répond que chaque roche a une signature géologique permettant de définir son origine, c'est-à-dire son lieu de prélèvement. Pour la recherche de PMAi, un broyage des roches sera nécessaire par les laboratoires, ce qui nécessite la définition d'une procédure de travail pour une opération susceptible d'émettre des PMAi.

- **Questions de la salle**

M. Servat demande si les recherches géophysiques sont abandonnées. Madame la préfète rappelle que c'est le cas à la suite de la décision du tribunal administratif.

Mme Taurine demande si les PMAi constituent un danger pour la santé et si d'autres moyens d'étude sont possibles que la méthode aéroportée.

Mme Billon-Galland rappelle la définition d'une fibre, en particulier le rapport longueur/largeur, pour définir sa dangerosité. Elle précise que les dossiers ne présentent aujourd'hui que la technique de martelage pour le prélèvement des roches. M. Dagrass ajoute que la présence de PMAi dépend de la façon dont on travaille les minéraux.

M. Schumann explique que la méthode aéroportée est plus facile à mettre en œuvre que la collecte de roches à pied dans le contexte montagnard du secteur et qu'aujourd'hui c'est une étude terrestre qui est envisagée.

Mme Taurine quitte la commission suite à sa question concernant les visites du géologue dans la mine qu'elle estime irrégulières. Une réponse écrite (annexée au compte-rendu) concernant la sécurité des interventions dans la mine lui a été adressée par madame la préfète.

Mme Richl demande si les échantillons peuvent être corrélés avec les corps asbestosiques. M. Misseri répond que les lames minces utilisées pour la recherche des corps asbestosiques sont trop anciennes pour être à nouveau analysées. Il indique que l'étude donnera des éléments à partir de la comparaison des signatures minérales de l'amiante identifié dans les échantillons donnés par les mineurs et la signature des éventuels amiantes prélevés dans la mine, M. Cunin précise que les techniques pour travailler dans ces atmosphères existent aujourd'hui.

3) Présentation du cahier des charges de l'évaluation préliminaire des risques de Variscan Mines SASU

Variscan Mines SASU présente le cahier des charges de l'évaluation préliminaire des risques. Cette évaluation caractérise les risques sanitaires et environnementaux. Les documents ainsi que leurs annexes ont été envoyés après mise à jour suite au comité technique du 30 octobre 2018 et après avis des tiers-experts. Le cahier des charges sera modifié par Variscan Mines SASU suite aux préconisations émises par les membres de la CLICS.

L'évaluation de la présence d'amiante a été réalisée bibliographiquement et par observation visuelle des galeries de la mine, afin d'établir une cartographie précise de la mine.

Les roches ont été classées selon trois types :

- ne contenant pas d'amiante (en vert dans le cahier des charges)
- susceptibles de contenir de l'amiante (orange)
- contenant de l'amiante (rouge).

Les prélèvements dans les zones oranges et rouges permettront de confirmer ou non la présence d'amiante. La recoupe R1 du niveau 1230 a été identifiée comme contenant les trois types de roches. Une trentaine de prélèvements sont prévus dans cette recoupe.

Préalablement à la prise des 83 échantillons, un chantier test (intégrant un prélèvement d'air), exigé au titre du code du travail, sera réalisé dans les zones oranges et rouges et pour chaque technique de prélèvement (massette, burin).

• Questions de la salle

Mme Richl souhaite connaître le régime d'autorisation d'accès à la mine pour la reconnaissance visuelle et pour les chantiers tests en considérant que les deux arrêtés, notamment celui actant la mise en sécurité, ont été annulés par le tribunal administratif.

Concernant les observations visuelles, M. Dagrass répond qu'il s'agit d'une opération de déambulation dans la mine qui ne constitue pas des travaux miniers au sens du décret n°2006-

649 du 2 juin 2006. Seule l'analyse des risques au titre du code du travail exige que la situation de travail soit sûre, ce qui a été vérifié durant les visites de sécurité pour cette opération de déambulation. Les chantiers tests seront intégrés à la déclaration de travaux miniers pour les opérations de prélèvement. Seul le personnel en charge du chantier test et formé au risque amiante assistera à ces travaux. Pour les roches ne contenant pas d'amiante, les prélèvements ont été faits par M. Misseri dans le cadre de la tierce-expertise.

Mme Richl demande le nombre d'échantillons prélevés pendant un chantier test et si le risque de présence de fibres en suspension pendant ce chantier a été mesuré. Le chantier test doit être représentatif des travaux à faire en termes de matériau prélevé et de technique utilisée et les dispositifs de protection ou prévention doivent être adaptés en conséquence. M. Cunin répond qu'un protocole de décontamination est opérationnel. Les fibres en suspension sont mesurées par préleveur sur l'opérateur.

M. Renoud critique le délai trop court de transmission du cahier des charges qui ne lui aurait pas permis d'avoir suffisamment de temps pour l'étudier. Il demande par ailleurs que les tiers-experts examinent les poussières dites historiques et que le corpus documentaire soit harmonisé du point de vue des en-têtes.

Il est convenu que des prélèvements de poussières soient effectués au niveau de la laverie et non sur les parois de la mine qui n'en présentent pas.

M. Misseri et Mme Billon-Galland interviennent sur le cahier des charges. Ils indiquent avoir émis un avis sur le périmètre, la question des forages et carottages, l'équipement spécifique des laboratoires pour étudier le risque amiante. Ils indiquent que tout employeur, y compris les laboratoires, est responsable de l'évaluation des risques de ses salariés. Les laboratoires choisis par Variscan Mines SASU doivent s'adapter aux contraintes de la prestation, notamment pour que les résultats soient considérés valables. La stratégie dans le cahier des charges est à mettre en cohérence avec celle proposée par l'ANSES en indiquant les références bibliographiques. Les situations rencontrées par le passé dans la mine permettront de confirmer le modèle que présentera Variscan Mines SASU. Les tiers-experts demandent l'installation d'un brumisateur en sortie de la galerie R1 dans laquelle se déroulera la première opération de martelage.

• **Questions de la salle**

Mme Richl demande si le niveau d'eau sera maintenu pendant 4 jours, si les prélèvements seront effectués près de l'ancien concasseur et si ces documents vont constituer une autorisation de travaux. M. Misseri indique qu'au bout de 12 heures, les fibres retombent au sol. L'ancien concasseur est hors périmètre d'étude mais des prélèvements de poussières seront faits au niveau de la laverie. Il précise que le mode opératoire sera porté à la connaissance de la CARSAT.

Madame la préfète précise qu'il y aura bien un arrêté préfectoral actant la déclaration de travaux que déposera la société pour ces opérations de prélèvements.

M. Dagrás récapitule de manière non exhaustive les principales demandes de modification du cahier des charges :

- sur la forme, harmoniser les en-têtes des documents produits par Variscan Mines SASU et ses prestataires ;
- sur le fond, clarifier le périmètre des études, prévoir plus de trois échantillons de poussières (notamment aux endroits où la poussière s'est accumulée), ajouter les PMAi dans l'identification des dangers et dans l'arbre décisionnel, faire référence aux documents de l'ANSES (tableau de stratégie), intégrer le changement de laboratoire et ne

pas intégrer les documents dont les laboratoires de prélèvements sont seuls responsables de leur exécution.

4) Point sur la surveillance de l'ancien site minier par le DPSM

Madame la préfète rappelle que la présence de dépôts miniers préoccupe la population, les associations, les élus locaux et la commune de Couflens. C'est la raison pour laquelle elle a demandé la présence de M. Jean-Louis Nedellec, responsable de l'unité territoriale sud du Département Prévention et Sécurité Minière, qui assure une mission annuelle de surveillance du site pour le compte de l'État, la dernière ayant eu lieu le 11 septembre 2018.

Mme la Préfète ajoute que les synthèses des rapports des trois derniers contrôles (2015 à 2017) sont publics et disponibles sur le site internet de la préfecture.

M. Nedellec présente les résultats de la surveillance du DPSM en comparant les relevés photographiques de 2013 (année du premier contrôle), 2017 et 2018 (deux dernières années de contrôle). Alors que l'année 2018 a été très pluvieuse, il n'est pas remarqué d'évolution significative du carreau 1230 et du dépôt de résidus associé (maintien des pentes en travers sur le plateau sommital, absence de stagnation d'eau et de fissures, végétation « normale » qui poursuit son développement, observation de légers glissements superficiels et persistance de ravinements anciens, mais pas de trace de mouvements de terrain significatifs). Les digues des bassins en pied de verse sont constituées de sacs en matière synthétique qui ont souffert, principalement en raison des UV, mais l'encroûtement ferrugineux qui se développe superficiellement au niveau des résidus sur les premiers mètres permet de garantir leur stabilité.

Par ailleurs, l'émergence minière du carreau 1230 ne montre pas d'anomalie en matière d'écoulement et de renvoi direct de l'eau vers le ruisseau d'Anglade.

Pour la verse 1150, il a été constaté que la fissure vue en 2013 en partie basse du talus n'était plus visible et qu'il n'y avait pas de signe de glissement ni de trace de ravinement important récent. De même, en partie supérieure de la verse, il n'a pas été observé de trace récente de glissement ou de reptation de terrain. Cependant, on ne peut totalement exclure une réactivation très temporaire de renard hydraulique. En partie sommitale de la verse, aucune anomalie n'a été observée. Les bassins en aval de la verse 1150 ne montrent pas de signe récent et significatif d'apport terrigène.

Le barrage des Cougnets dispose encore d'une capacité importante à retenir des sédiments provenant de l'amont.

En conclusion, M. Nedellec indique que les éléments visuels ne remettent pas en cause la stabilité du terrain en 2018.

• Questions de la salle

M. Renoud souhaite savoir si les conséquences d'inondations exceptionnelles ont été envisagées. M. Nedellec répond que le complexe étanche et la croûte imperméabilisent notamment la partie supérieure des talus et qu'il est donc à noter très peu d'arrivées d'eau.

M. Soucasse note que dans le contexte d'un évènement comme la crue de 1982, les ouvrages n'empêcheront pas la descente des matériaux. M. Nedellec répond qu'à l'époque, ce sont les verses à stériles en exploitation qui ont raviné. Depuis, un seuil de correction torrentielle et un barrage ont été construits et les verses ne sont plus alimentées. Le barrage des Cougnets n'est pas saturé et peut encore retenir des stériles qui ravindraient. M. Butel ajoute que l'étude des aléas dans le cadre du plan de prévention des risques n'identifie pas de travaux à mener et

qu'aucun risque n'est identifié par le RTM (Service de restauration des terrains de montagne) également.

Mme Richl demande si des prélèvements sont envisagés sur ces dépôts miniers. M. Misseri répond que cela est possible s'il reste, après la vérification de la robustesse du modèle prédictif proposé par Variscan, des analyses sur les 30 attribuées aux tiers-experts.

M. Dagrass indique que les dépôts font partie de l'étude Géodéris qui devrait être rendue au 1^{er} trimestre 2019 (étude du comportement physico-chimique des résidus).

M. Renoud demande si l'arrêt du permis serait prononcé en cas d'identification de présence d'amiante dans les stériles ou dans la mine. M. Dagrass indique que ce risque sera à prendre en compte pour adapter les techniques d'exploration si la poursuite des travaux est envisagée dans le cadre du PER.

6) Sur l'évacuation des transformateurs

Madame la préfète rappelle que l'ancien exploitant, représenté par la société BRGM, s'est engagé, à la suite de la demande formulée par l'État, à procéder à l'enlèvement de ces transformateurs et qu'un programme d'évacuation a été engagé dès l'été 2018. Ce programme a été interrompu en raison de la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en sécurité de l'intérieur des galeries de la mine.

M. Findelair précise que le BRGM a lancé le marché pour l'évacuation des transformateurs en prenant en compte les difficultés d'accès. La suspension de l'arrêté de mise en sécurité a suspendu les travaux pour les transformateurs de la galerie 1230. Un transformateur est situé au niveau 1303 dans une galerie dont l'armature s'est écroulée. Il faudra donc dégager l'accès pour l'évacuer. L'objectif est de pouvoir évacuer les transformateurs dès l'été 2019 dès lors que les galeries seront mises en sécurité.

• Questions de la salle

M. Renoud demande s'il est vrai que les transformateurs sont vides mais pas décontaminés et si l'on peut conclure que leur enlèvement s'est arrêté car Variscan Mines SASU s'y est opposé.

M. Findelair indique que les transformateurs sont effectivement vides, mais doivent faire l'objet d'une décontamination.

Madame la préfète rappelle qu'il est inexact de dire que la société Variscan Mines SASU s'est opposée à l'enlèvement des transformateurs. En fermant l'accès à la mine, la société n'a fait qu'appliquer la décision du juge administratif qui a prononcé la suspension de l'arrêté préfectoral d'autorisation de mise en sécurité des galeries. Dès qu'un nouvel arrêté sera pris et que les travaux de mise en sécurité seront finalisés, l'enlèvement des transformateurs pourra alors débuter.

M. Findelair ajoute que l'état actuel de la mine, en particulier la gestion de l'aéragé, ne permet pas une intervention du BRGM pour le retrait des transformateurs au niveau 1230. Pour les autres niveaux, l'utilisation d'hélicoptère limite la fenêtre d'intervention du 15 août au 1^{er} novembre. Il précise que les visites réalisées par le BRGM ont permis d'atteindre le dernier transformateur qui n'avait pas été vu jusqu'ici, ce qui a permis de constater qu'il est vide.

M. Dagrass ajoute que le rapport final de l'étude GEODERIS sur le diagnostic environnemental préliminaire en aval du site minier de Salau, sur la commune de Couflens et sur une partie de la commune de Seix a pris du retard notamment en raison du départ de la personne ressource en charge de l'expertise. Il devrait être rendu au cours du premier trimestre 2019.

Il rappelle toutefois que les premières données brutes et des résultats provisoires ont été présentés aux élus concernés le 30 novembre 2017. Ces résultats ont fait apparaître que sur l'ensemble du linéaire étudié, la qualité des eaux de surface n'est pas ou très peu dégradée, y compris pour les hydrocarbures et les PCB.

Le rapport final de GEODERIS permettra d'évaluer l'état des milieux naturels et, le cas échéant, les mesures à mettre en œuvre:

7) Questions diverses

M. Renoud souhaite connaître le nom des dirigeants de Mines du Salat, du directeur d'Apollo Minerals et si le siège de cette société se situe à Newcastle. M. Schumann précise qu'il sera président de Mines du Salat après la fusion, et M. Bonnemaïson directeur. La société Apollo Minerals est dirigée par M. Robert Beets, son siège est à Perth et dispose également d'un bureau à Londres. Ces différentes structures disposent de contrats d'intervention pour la recherche et les études.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Madame la préfète remercie les participants et lève la séance à 21 heures.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cay', with a horizontal line extending to the right from the bottom of the letter 'y'.